

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE****COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 20 décembre 2021****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 41
- présents : 29
- représentés : 5
- excusés : 7
- absents : 0

L'an deux mille vingt-et-un, vingt décembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de la Mairie de Gy, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

**PRESENTS TITULAIRES** : BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTTET Philippe, CHANET Christophe, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, GOUSSET Thierry, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MARTIN Philippe, MERIQUE David, MILESI Nicole, MOINE Guy, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELLE François, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

**SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :**

- TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

**DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :**

- BAUDIER Emmanuel (procuration donnée à MILESI Nicole)
- BOUTTEMY Guillaume (procuration donnée à MAILLARD Gilles)
- CHARLES Anne (procuration à CLEMENT Christelle)
- GIRARDOT Claude (procuration à CHAUSSE Jean-Pierre)
- NOLY Christian (procuration à CHARLES Marie-Noëlle)

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

BALLIVET Jacques - FRANCHET Stéphanie - KOPEC Freddy - MAIRET Jean-Luc - MAZARD Christian - ROUSSELET Claude - SANDRETTI Baptiste

**SUPPLEANTS PRESENTS :**

OUDIN Nicole

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CHAUSSE Jean-Pierre

**Sommaire :**

2021-138 Redevance incitative des Ordures ménagères : tarifs 2022

2021-139 Ordures ménagères : Règlement intérieur

2021-140 ZA de Gy 2 : convention d'occupation précaire et indemnités d'éviction

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2021 :****Unanimité****2021-138 Redevance incitative des Ordures ménagères : tarifs 2022**

Madame la Présidente informe de la nécessité de fixer les tarifs des Ordures Ménagères pour l'année 2022.

Elle informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des usagers de la communauté de communes dépendront du SICTOM du Val de Saône.

Afin d'uniformiser la facturation sur l'ensemble du territoire, elle propose de fixer la périodicité de la facturation au trimestre échu.

Elle propose de voter les tarifs, de la manière suivante :

<b>Tarifs</b>	<b>PF</b>	<b>LEVEES MINI</b>	<b>LEVEES SUPPL.</b>	<b>PENALITES</b>	<b>COUT ANNUEL</b>
<b>80 L</b>	1.31 € / Litre Soit 104.80 €	0.43 €	8.69 €	8.64 €	109.96 €
<b>120 L -140 L</b>	0.83 € / Litre Soit 116.20 €	3.13 €	8.69 €		153.76 €
<b>240 L</b>	0.83 € / Litre Soit 199.20 €	5.48 €	9.90 €		264.96 €
<b>340 L-360 L</b>	0.85 € / Litre Soit 289.00 €	7.83 €	13.15 €		382.96 €
<b>660 L</b>	0.85 € / Litre Soit 561.00 €	14.95 €	16.74 €		740.40 €
Sacs prépayés		4.47 € l'unité 111.75 € le rouleau			
Part forfaitaire		72.10€			

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Approuve les modalités de tarification de la redevance incitative ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2022, exposées ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente à déposer une motion à envoyer au Sictom du Val de Saône.

**Pour : 33****Contre : 1****Abstentions :****2021-139 Ordures ménagères : Règlement intérieur**

Madame la Présidente informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des usagers de la communauté de communes dépendront du SICTOM du Val de Saône.

Un nouveau règlement de redevance incitative et du service de collecte des déchets ménagers et assimilés a été adopté par le SICTOM.

Ce règlement doit être validé par la Communauté de communes des Monts de Gy.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Approuve le règlement ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet.

**Pour : 33****Contre : 1****Abstentions :****2021-140 ZA de Gy 2 : convention d'occupation précaire et indemnités d'éviction**

Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 relative à l'exploitation des parcelles par le GAEC « Des Champey » situées en zone 1AUX, cadastrées ZE6, 9, 10 et 60 d'une superficie globale de 4ha 80ca 67a.

Afin d'aménager la zone d'activité économique « ZAE Gy2 », il a été décidé :

- de résilier le bail actuel au 31 décembre 2021;
- de verser une indemnité d'éviction conformément au protocole régional agricole, d'un montant de 2 695 € par hectare, soit 12 954.05 €. Cette indemnité sera versée au fur et à mesure de la reprise du foncier et donc de l'éviction, en fonction de l'aménagement de la zone. Le cas échéant, le montant actualisé par le protocole régional s'appliquera.
- d'autoriser le GAEC à poursuivre l'exploitation des terrains concernés par la signature d'une convention d'occupation précaire, en application de l'article L.411-2 du CRPM, les fonds n'ayant plus de destination agricole.

En complément à la délibération, Madame la Présidente propose :

- de fixer le montant du fermage de l'année 2021 à 110 € l'hectare, soit 528.74 € pour l'ensemble des parcelles ;
- de fixer le montant d'occupation à titre précaire à 90 € l'hectare, en fonction de la surface exploitée

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire (Monsieur [REDACTED] ne participe ni au débat ni au vote) :**

- Approuve les modalités définies ci-dessus ;
- Autorise la Présidente à signer tout acte s'y rapportant.

**Délibération votée à l'unanimité**